

## **Objet de la proposition :**

**1°) Acter l'impossibilité d'organiser en présentiel les examens tels qu'ils avaient été prévus et le principe d'organiser ces évaluations sous des formes distancielles**, pour l'ensemble des sessions d'examen prévues en avril-mai-juin-juillet 2020

**2°) Acter que les évaluations des matières à CM+TD basculent en contrôle continu** selon deux modalités possibles à choisir par l'enseignant ou l'équipe enseignante :

-soit, si l'enseignant ou l'équipe enseignante estime avoir assez de notes significatives via le contrôle continu, et la note de contrôle continu est doublée. Un travail ou une épreuve doivent être organisés spécifiquement pour les étudiants en régime spécial, selon un mode d'évaluation calqué sur celui qui est utilisé pour les matières sans TD.

-soit, si l'enseignant ou l'équipe enseignante estime ne pas avoir assez de notes significatives via le contrôle continu, ils demandent un travail ou une épreuve supplémentaire. Celui-ci aura alors un poids équivalent aux autres éléments évalués pendant le semestre lors du TD. Celui-ci comptera alors au plus pour 1/3 de la note finale qui sera doublée.

**3°) Proposer des éléments de cadrage de ces évaluations en distanciel :**

a) Le choix des modalités alternatives d'évaluation revient à l'enseignant ou à l'équipe pédagogique, sous la coordination du Doyen et des Assesseurs Licence et Master.

**b) L'administration se charge d'une communication globale des modalités d'évaluation proposées à l'égard des étudiants.**

En sus du recensement des étudiants empêchés par l'Université, lors de cette communication, il sera précisé aux étudiants que, si une des modalités mises en œuvre n'est pas possible pour eux, ils se rapprochent des enseignants pour que ceux-ci leur proposent une modalité alternative. On rappellera notamment à destination des étudiants en situation de handicap qu'ils peuvent se signaler auprès des enseignants pour leur rappeler l'aménagement dont ils doivent bénéficier et voir comment il peut être pris en compte.

**c) Les enseignants ou équipe pédagogiques peuvent notamment choisir parmi les modalités suivantes :**

.soit des **évaluations asynchrones** : demande d'un mini-mémoire, d'une fiche technique, d'une dissertation, d'un commentaire... fait « à la maison » pour une date convenue.

Pour la session d'examen prévue du 27 avril au 9 mai, le sujet peut être proposé avant le 27 avril, mais le temps de remise du travail doit prévoir qu'il puisse être réalisé entièrement pendant la période des examens (si on souhaite donner trois jours minimum aux étudiants pour le réaliser, on pourra donner le sujet en amont, mais il pourra être au mieux demandé pour le 30 avril et au maximum pour le 9 mai). La même règle vaudra pour les autres sessions d'examen.

.soit des **évaluations synchrones** : oral en visioconférence ou en audioconférence ; devoir à réaliser en un temps donné et à transmettre à distance ; QCM (en voyant avec la DIP comment le mettre en place), devoir sur Moodle, avec horaire de début et de fin imposé.

d) **Pour les évaluations asynchrones : la charge de travail demandée ne doit pas être supérieure à la charge de travail qui aurait été demandée pour préparer une évaluation en présentiel** (évaluation, normalement, sous forme d'oral ou d'oral-écrit). Le mode d'évaluation doit aussi prendre en compte les possibilités concrètes pour les étudiants de le réaliser.

e) Le choix de la nature du travail demandé doit aussi **prendre en compte le délai de correction, de remontée des notes et de saisie de ceux-ci** en vue de permettre les délibérations aux dates convenues. Une aide peut être sollicitée pour la correction et la saisie des notes dans les conditions précisées au premier semestre.

Pour la session d'examen prévue du 27 avril au 9 mai, **l'ensemble des notes doivent être remontées à l'administration pour le 20 mai.**

f) **Le début de la session de rattrapages du premier semestre prévue du 2 juin au 13 juin est reporté au 8 juin.** Les dates de la session de rattrapages du second semestre prévue du 15 au 27 juin feront l'objet d'une communication ultérieure.

g) Pour les sessions de rattrapages, **pour les matières à CM+TD, pour ceux qui étaient non défaillants en contrôle continu, la note de TD est conservée. L'examen terminal vaudra pour eux pour 50% de la note.**

h) Au regard de la situation et des difficultés des étudiants, il est **fortement recommandé que les évaluations synchrones portent sur les seules parties de cours qui ont été vues en présentiel, les connaissances vues en distanciel pouvant servir, au même titre que d'autres connaissances, à enrichir le travail.** Au moins 15 jours avant l'épreuve, l'enseignant ou l'équipe pédagogique informe les étudiants concernés de la teneur du programme.

i) Les évaluations synchrones feront l'objet d'une **planification par le bureau du planning** de sorte à éviter les chevauchements d'épreuves sur le modèle de ce qui est mis en place quand les épreuves sont en présentiel

j) Le passage au contrôle continu et au distanciel se traduit par **l'abandon temporaire du principe d'anonymisation**

k) **Des modalités spécifiques (en termes de modes d'évaluation comme, éventuellement, de programme sur lequel porte l'évaluation) doivent être proposées aux étudiants qui seraient empêchés pour des raisons techniques, sanitaires ou de handicap** (réalisation du travail de manière manuscrite et envoi de la photographie du devoir ; réalisation de l'oral par téléphone plutôt que par visioconférence ; proposition de modalités alternatives, éventuellement différentes mais évaluant les mêmes compétences, si aucune solution technique alternative simple n'est possible ; mise en place d'un tiers temps ; ...)

l) On demandera bien évidemment aux enseignants et aux jurys de **faire preuve de bienveillance et de prendre en compte les circonstances exceptionnelles lors des évaluations et des délibérations.**